

DATES LIMITES POUR REMETTRE LES DEMANDES D'ABSENCES ANNÉE 2025-2026

DATE DES PÉRIODES		Date limite 16 h pour remettre les demandes d'absences provenant des résidents	Date limite 16 h pour le secrétariat GMF à inscrire les demandes dans le fichier vacances	Date limite 16h pour le secrétariat GMF-U d'envoi du fichier aux résidents coordonnateurs	Date limite 16h d'envoi du fichier à tous * par le secrétariat de l'enseignement DEUR	Date limite 17 h d'envoi du tableau de garde des coordonnateurs résidents
1	1 ^{er} juillet au 27 juillet 2025	26 mai	28 mai	30 mai	2 juin	2 juin
2	28 juillet au 24 août 2025	23 juin	25 juin	27 juin	30 juin	30 juin
3	25 août au 21 septembre 2025	21 juillet	23 juillet	25 juillet	28 juillet	28 juillet
4	22 septembre au 19 octobre 2025	18 août	20 août	22 août	25 août	25 août
5	20 octobre au 16 novembre 2025	15 septembre	17 septembre	19 septembre	22 septembre	22 septembre
6	17 novembre au 14 décembre 2025	13 octobre	15 octobre	17 octobre	20 octobre	20 octobre
7	15 décembre au 11 janvier 2026	10 novembre	12 novembre	14 novembre	17 novembre	17 novembre
8	12 janvier au 08 février 2026	08 décembre	10 décembre	12 décembre	15 décembre	15 décembre
9	09 février au 08 mars 2026	05 janvier	07 janvier	09 janvier	12 janvier	12 janvier
10	09 mars au 05 avril 2026	02 février	04 février	06 février	09 février	09 février
11	06 avril au 03 mai 2026	02 mars	04 mars	06 mars	09 mars	09 mars
12	04 mai au 31 mai 2026	30 mars	01 avril	03 avril	07 avril	06 avril
13	1 ^{er} juin au 30 juin 2026	27 avril	29 avril	01 mai	04 mai	04 mai

présence 75 % des jours ouvrables = stage valide

- * Envoi du fichier à tous les résidents 1-2 CSL et Marigot, aux médecins responsable de stage, aux directeur locaux de programme, aux deux résidents coordonnateurs, au personnel administratif concerné des deux 2 GMF-U et à la technicienne à l'enseignement de la DEUR.
- Pour les résidents en stage **bloc UMF**, il doit rester un **minimum de 4 résidents présents** après les demandes d'absence.
- Pour le stage d'**UHMF**, un résident à la fois peut s'absenter (si autorisé).
- PRENEZ BIEN NOTE QUE LE RÉSIDENT COORDONNATEUR PEUT REFUSER DES CONGÉS S'IL N'Y A PAS ASSEZ DE RÉSIDENTS POUR COMBLER LES GARDES; LA PRIORITÉ EST DÉFINIE PAR LA DATE DE DEMANDE DE VACANCES.**